



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance ordinaire du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 02 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD Marlène POULENARD, Christophe REY, , Benjamin SERVE, Valentine VIALETTE

Absents :

Yannick CANCADE

David JURDIC

Martine ROUMEZY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 2

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION DU STADE DE FOOT EMILE MARTIN »
2. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CLOCHER DESSERVANT 4 LOTS POUR ACTIVITE MEDICALE
3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 3-11 ANS GERE PAR L'AFR ARC EN CIEL AVEC LES COMMUNES DE ST MARCEL LES ANNONAY, SAVAS ET ST-CLAIR – ANNEE 2026-2028
4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PETANQUE BONLOCULIENNE
5. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR POUR LE RISQUE « PREVOYANCE»

La séance est ouverte à 20 heures

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est approuvé **à l'unanimité**

I. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION DU STADE DE FOOT EMILE MARTIN » (Délibération 2026-001)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux de rénovation du stade de foot Emile Martin, suite aux intempéries du 17 octobre 2024.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant au marché initial pour constater la fourniture et pose d'une cuve de rétention d'eau d'une capacité supérieure et désormais fixée à 100 m³ au lieu de 50 m³. La plus-value correspondante et constituant l'objet du présent avenant s'élève à 12 000 € HT.

Pour rappel, le marché initial a été attribué au groupement d'entreprises Laquet et Mounard Travaux Publics, l'entreprise Laquet étant le titulaire du groupement.

	Montants HT	Montants TTC
Marché initial		
-Ets Laquet	306 338,60 €	367 606,32 €
-Ets MTP	129 569,80 €	155 483,76 €
Total marché initial	435 908,40 €	523 090,08 €
Avenant	12 000,00 €	14 400,00 €
Nouveau montant du marché	447 908,40 €	537 490,08 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir avec le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND** acte de la plus-value correspondant à l'avenant à signer pour un montant HT de 12 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à procéder aux mandatements en lien
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026

II. **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CLOCHER DESSERVANT 4 LOTS POUR ACTIVITE MEDICALE (Délibération 2026-02)**

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Boulieu-lès-Annonay a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement de la Place du Clocher qui desservira notamment les quatre lots destinés à des activités médicales/paramédicales.

À la suite de cette consultation, deux offres ont été reçues et après analyse, la société Mounard Travaux Publics (MTP) était le meilleur opérateur économique. Elle se voit donc attribuer le marché de travaux suscité pour un coût de **127 653,50 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents à intervenir avec la société MTP, conformément à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** la société MTP attributaire du marché de travaux pour le prix de 127 653,50 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce marché de travaux
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2026

III. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 3-11 ANS GERE PAR L'AFR ARC EN CIEL AVEC LES COMMUNES DE ST MARCEL LES ANNONAY, SAVAS ET ST-CLAIR – ANNEE 2026-2028 (Délibération 2026-003)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association Familles Rurales Arc en Ciel, dont le siège est sis sur la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, assure l'organisation et la gestion des structures d'accueil extrascolaire du territoire, dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF d'Ardèche.

L'AFR gère ainsi les accueils de loisirs 3-11 ans de Boulieu-lès-Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay comprenant une offre de loisirs périscolaires (les mercredis en périodes scolaires) et extrascolaires (durant les périodes de petites et grandes vacances).

Monsieur le Maire précise que la convention ci-annexée, définit les modalités de participation financière des communes de Boulieu-Lès-Annonay, Saint-Marcel-les-Annonay, Savas et Saint-Clair aux accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires gérés par l'AFR Arc en Ciel et destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La subvention 2026 correspond à la reconduction de la subvention 2025, calculée selon une clé de répartition de 50 % potentiel fiscal et 50 % population majorée de 3%, afin de garantir aux communes partenaires une visibilité et une stabilité des montants inscrits à leur budget

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention 2026-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec les communes de St-Marcel-Les-Annonay, Savas, St-Clair et l'AFR Arc en Ciel pour la période 2026-2028 et prend acte de la clé de répartition financière.

IV. **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PETANQUE BONLOCULIENNE (Délibération 2026-004)**

Monsieur le Maire informe de la demande de l'association Pétanque bonloculienne pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du concours secteur, qualificatif pour le fédéral Ardèche de pétanque le 7 mars 2026 sur la commune. Cet événement rassemble plus d'une centaine de joueurs.

Afin d'organiser cet événement, une remise en état des jeux est nécessaire. Les travaux seront réalisés par les bénévoles du club. Le club demande une subvention pour couvrir les frais de location d'engins et de fournitures. Le coût est estimé à 1200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la Pétanque Bonloculienne une subvention exceptionnelle de 1200€,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026.

V. **MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » (Délibération 2026-006)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 novembre 2019, approuvant la participation employeur au risque « prévoyance » (garantie maintien de salaire) pour un montant de 8 euros bruts par agent.

Il rappelle que cette contribution relève de la convention de participation actuelle, établie auprès de la MNT et portée par le CDG07.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prorogation du contrat initial jusqu'au 31/12/2026, validé lors du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2025 et apporte des évolutions majeures. Elle transpose l'accord collectif national du 11/07/2023 établi par la coordination des employeurs territoriaux et l'ensemble des organisations syndicales.

Parmi les avancées majeures, la participation minimale des employeurs territoriaux est désormais fixée à 50 % de la cotisation individuelle liée aux garanties minimales à partir de 2029. Une participation plus favorable peut être prévue.

S'agissant des conventions de participation en cours, telle que la nôtre avec le CDG07 courant jusqu'au 31/12/2026 et se terminant avant 2029, ces mesures prennent effet à la date de fin de la convention en cours, soit dès le 1^{er} janvier 2027.

Considérant la délibération de la commune de Boulieu-lès-Annonay, en date du 15 décembre 2025, validant la mise en œuvre d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé,

Considérant qu'une grande majorité des agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay ne peuvent prétendre au bénéfice de cette participation employeur pour les mutuelles santé labellisées et qu'ils ne bénéficient par conséquent d'aucune participation employeur,

Sous couvert de la saisie et de l'avis favorable du Comité Social Territorial du jeudi 26 février 2026,

Monsieur le Maire propose de porter la participation financière employeur au risque prévoyance (garantie maintien de salaire) actuellement en cours, et ce à compter du 1^{er} mars 2026, à hauteur de 75 % des garanties minimales obligatoires définies comme suit :

-Incapacité temporaire : maintien de revenu à 90% du traitement brut indiciaire

-Invalidité : rente permettant un revenu à 90 % du traitement brut indiciaire, déduction faite des prestations statutaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

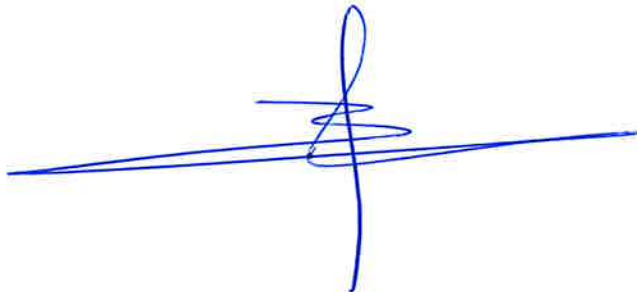
- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} mars 2026 et après avis favorable du Comité Sociale Territorial du CDG07, de porter la participation financière de la commune au risque prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 75 % des garanties minimales obligatoires suscitées et définies par la loi

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Séance levée à 20H20

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du

Le Maire,
Damien BAYLE

A blue ink signature of Damien Bayle, consisting of a stylized, elongated horizontal stroke with a vertical line extending downwards from the center.

La secrétaire de séance
Laurence MOLARD

A blue ink signature of Laurence Molard, featuring a stylized, compact shape with a horizontal line extending to the right.